



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_211_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Engagement en vue de la délivrance de données foncières 2023, 2024 et 2025
avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier des données foncières agricoles à caractère personnel détenues par la Direction Générale des Finances Publiques et dont la Chambre d'Agriculture de l'Isère est bénéficiaire ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire l'engagement en vue de la délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Isère de données foncières 2023, 2024 et 2025 – propriété de la Direction Générale des Finances Publiques - à caractère personnel.

Cet engagement précise les conditions d'utilisation et de diffusion des données délivrées conformément à la législation en vigueur et notamment l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée.

De signer l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Isère de données foncières 2023, 2024 et 2025 – propriété de la Direction Générale des Finances Publiques - à caractère personnel annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*